



Une aide financière pour favoriser la formation des salariés dans les entreprises < 50 salariés

Conditions de prise en charge 2023



Avec **BOOST' Compétences** formez selon vos besoins et sans limite* les salariés de votre entreprise !

* Dans la limite de 1 200 € HT des coûts pédagogiques par stagiaire et par dossier



BOOST
Compétences 



OCAPAT m'accompagne sur mon projet de formation, en finançant mes coûts pédagogiques internes et externes plafonnés à 1 200 € HT par salarié (en contrepartie d'un versement volontaire de mon entreprise correspondant à 55%).

Les salaires des stagiaires pour les heures réalisées sur le temps de travail à hauteur de 12€/heure.

Comment bénéficier de notre soutien financier ?

J'adresse ma demande préalable à OCAPAT via [mon espace OCAPAT](#)

1

2

Après validation, je reçois l'accord de prise en charge d'OCAPAT incluant la proposition d'adhésion à l'offre volontaire BOOST'Compétences

3

A l'issue de la formation, je dépose sur l'extranet mes justificatifs

4

OCAPAT me verse l'intégralité des coûts pris en charge par virement

5

Je reçois mon appel de fonds, à régler à OCAPAT

6

Je valide mon adhésion en réglant à OCAPAT le montant appelé au titre de l'offre volontaire via [Règlement Express](#) ou [mon espace OCAPAT](#)

Bénéficiez des avantages du paiement en ligne !

- Paiement 100 % sécurisé
- Délai de remboursement raccourci
- Gain de temps



Rejoignez-nous sur
www.ocapiat.fr